

A 20 heures 30

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Anne-Marie MENARD, Mathilde DEROYANT, Nicolas LEMOULAND, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, André PÉPIN

Absents : Laurence TIREL (donne procuration à Jean-Claude LEBELTEL), Rose-Marie BAUDRY

Secrétaire : Raymond HALAIS est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de
la réunion du 06
septembre 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 06 septembre 2018.

**2018/040
COMMUNE
NOUVELLE
Acquisition de la
« Maison du
Développement »
par la commune
nouvelle VAL-
COUESNON**

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la communauté de communes COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE concernant l'acquisition par la commune nouvelle VAL-COUESNON de la « Maison du Développement », afin d'y établir la mairie. La communauté de communes accepte la cession de l'immeuble comprenant un bâtiment en pierre d'une surface utile de 689 m² et un parking au prix de 200 000 €. Il est prévu l'insertion d'une disposition dans l'acte de vente prévoyant l'occupation à titre gratuit par une partie des services de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE, pendant le temps nécessaire à la réalisation du bâtiment intercommunal destiné à les accueillir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'acquisition de la « Maison du Développement » par la commune nouvelle VAL-COUESNON au prix de 200 000 €.

**2018/041
AFFAIRES
FONCIERES
Cession de terrain
à « la Roche »**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de céder un délaissé communal à Monsieur et Madame Thierry WACKER au lieudit « la Roche ». Une enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 06 novembre, suite à laquelle, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation de la portion de voie communale n°6 (parcelle B n°1136).

De ce fait, il propose de céder ladite parcelle à Monsieur et Madame Thierry WACKER au prix de 1 597.15 € comprenant l'acquisition foncière (48 € = 0.75 € *64 m²), les frais d'enquête publique (493.15 €) et les frais de géomètre (1 056 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Céder le délaissé communal cadastré section B n°1136 à Monsieur et Madame Thierry WACKER pour un montant de 1 597.15 € (frais notariés à la charge de l'acquéreur)
 - Désigne Maître JEGOU en tant que notaire
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
-

2018/042
FINANCES
Décision
modificative n°3
« budget
communal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 615228	- 1 500 €	Article 73111	+ 800 €
Article 6218	+ 1 000 €		
Article 6688	+ 500 €		
Article 7391171	+ 800 €		

2018/043
FINANCES
Décision
modificative n°4
« budget
communal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 2188 opération 41	+ 10 172 €		
Article 2152 opération 66	+ 900 €		
		Article 1321 opération 50	+ 11 072 €

2018/044
INTERCOM-
MUNALITE
Transfert de
compétences
« eau » et
« assainissement »
à COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 qui instaure la prise de compétence obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 01 janvier 2020 ;
Vu la loi « Ferrand » du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et donnant possibilité à une minorité de blocage de communes membres d'une communauté de communes de s'opposer à ce transfert obligatoire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 autorisant la modification des compétences de Couesnon Marches de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 12 voix pour (1 abstention), de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement ».

2018/045
INTERCOM-
MUNALITE
Convention cadre
pour la réalisation
de prestations de
services entre la
commune de LA
FONTENELLE et la
communauté de
communes
COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE. Ce transfert concerne la création ou la gestion de l'équipement qui reste dévolue par la loi ou les statuts de la communauté de communes. La présente convention s'applique du 01/01/2018 au 31/12/2018. La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la communauté de communes. Chaque prestation de services puisque le juge administratif et les ordonnances des 23/07/2015 et du 29/01/2016 ont bien précisé qu'une telle convention est une prestation exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à la signature d'un contrat. Le prix sera indiqué, à chaque fois, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE.

2018/046
INTERCOM-
MUNALITE
Conventions pour
la réalisation de
travaux en
prestations de
services entre la
commune de LA
FONTENELLE et la
communauté de
communes
COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part des conventions pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE. Celles-ci concernent les travaux de balayage en agglomération et les travaux de broyage et d'élagage en entrée de bourg.

Le coût unitaire horaire est fixé selon une estimation horaire qui comprend les charges liées au fonctionnement du service et, en particulier, les charges de personnel, de matériel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût horaire des prestations s'élève à :

- 42.15 € (9 passages de 3 heures) pour les travaux de balayage
- 34.35 € pour les travaux de broyage
- 38.69 € pour les travaux d'élagage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE concernant les travaux de balayage en agglomération et les travaux de broyage et d'élagage en entrée de bourg.

2018/047
INTERCOM-
MUNALITE
Convention unique
de service commun
concernant le SIG
de COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de service commun concernant le service SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE validé en conseil communautaire le 23 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de service commun concernant le service SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE.

2018/048
INTERCOM-
MUNALITE
Rapport annuel sur
le prix et la qualité
du service public
d'eau potable 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 élaboré par le syndicat intercommunal des eaux d'Antrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 élaboré par le syndicat intercommunal des eaux d'Antrain.

2018/049
AFFAIRES
SCOLAIRES
Participation à
l'école publique
d'Antrain 2016

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Il rappelle que, par délibération en date du 22/05/2017, le conseil municipal avait délibéré pour une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Antrain d'un montant de 25 318.39 € pour l'année 2016. Or, deux élèves de maternelle étant arrivé en cours d'année, la participation financière devait s'élever à 27 177.28 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement de l'école publique d'Antrain à hauteur de 27 177.28 € pour l'année 2016.

**QUESTIONS
DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui se déroulera ce vendredi, à partir de 20h00, concernant la commune nouvelle.

Monsieur le Maire fait part de l'apéritif dinatoire qui se déroulera le samedi 01 décembre à partir de 19h00, à l'occasion du Marché de Noël, au cours duquel les conseillers municipaux des quatre communes ainsi que leur conjoint sont invités.

Monsieur Loïc PORCHER informe les membres du Conseil Municipal de la nomination d'un nouveau bureau au Comité des Fêtes.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2018/040	COMMUNE NOUVELLE : Acquisition de la Maison du Développement par la commune nouvelle VAL-COUESNON
2018/041	AFFAIRES FONCIERES : Cession de terrain à « la Roche »
2018/042	FINANCES : Décision modificative n°3
2018/043	FINANCES : Décision modificative n°4
2018/044	INTERCOMMUNALITE : Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2018/045	INTERCOMMUNALITE : Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2018/046	INTERCOMMUNALITE : Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la commune de LA FONTENELLE et la communauté de communes COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2018/047	INTERCOMMUNALITE : Convention unique de service commun concernant le SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2018/048	INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
2018/049	AFFAIRES SCOLAIRES : Participation à l'école publique d'Antrain 2016

Philippe GERMAIN		Mathilde DERoyANT	
Etienne GUICHARD		Nicolas LEMOULAND	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	